



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 123 Territoire de la Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

2022/DGAPID/BNS/162

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 01-2022 DGAPID du 10 mars 2022, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande formulée le 03 novembre 2022 par l'entreprise **ETE RESEAUX**, demeurant 650 avenue Marcel Paul – 64 300 ORTHEZ

Considérant que pour assurer un bon déroulement de travaux de réhausse d'une chambre Télécom sous accotement sur la RD 123 commune de LA BASTIDE CLAIRENCE, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre le 14 novembre 2022 et le 28 novembre 2022, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 123 entre les PR 18+000 et PR 18+200, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX**, demeurant 650 avenue Marcel Paul – 64 300 ORTHEZ, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

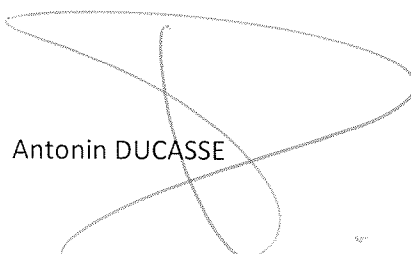
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de LA BASTIDE CLAIRENCE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT-PALAIS, le 04 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,


Antonin DUCASSE

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATIONEnregistrement :
N°, date, tampon du gestionnaire

Personne demandant l'arrêté : Leslie TISSOT
Entreprise : E.T.E. RESEAUX
 représentant légal de l'entreprise : FISSIAUX Jean Michel
 domiciliée à : 650 Avenue Marcel Paul, 64300 Orthez

Déclare vouloir engager les travaux suivants :

Ref: G221024LAD3838538

Ref DICT: N/A

Nature des travaux : Réhausse d'une chambre télécom , sur accotement, hors agglomération

dont le maître d'ouvrage est : ORANGE / France TELECOM

Les travaux sont autorisés (P.C, D.T., ART 49/50, Permission de voirie) : N° du

Les travaux sont localisés

R.D.123	Plans ci-joints
du PR18 + 0m	au PR 9 + 200m
Sens de : Amorots Succos	vers : La Bastide Clairence

Commune : 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

Période de réalisation des travaux :

Début : 14/11/2022 Fin : 28/11/2022

Horaire de travail

Début : 08:00 Fin : 17:00

Les restrictions de circulation souhaitées sont :*(rayer les mentions inutiles)*

Limitation de vitesse	90, 70, 50 et 30 km/h	
Interdiction de dépassement	OUI	NON
Circulation alternée sur environ 200 mètres durant 1 jour	OUI	NON
Neutralisation de voie(s)	OUI	NON
Rétrécissement de voies	OUI	NON
Interruption de la circulation	OUI	NON
Interdiction de stationner	OUI	NON
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	OUI	NON
Déviation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	OUI	NON
Chantiers mobiles	OUI	NON

(compléter) Autres mesures souhaitées : Rétrécissement de chaussée et alternat par feux (mis en place si nécessaire)**Cadre réservé au gestionnaire de la voirie**

- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à Orthez**Le 03/11/2022**

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité : LANSDORFF Cynthia - Aide conducteur de travaux GC

Téléphone fixe : 05 56 64 80 21

Mail : dict.z5.int.app@sade-telecom.fr

Téléphone mobile : 07 64 87 69 20

Signature et cachet de l'entreprise



(1) dont une copie sera disponible sur le chantier

Date :

**Accusé de réception de la demande d'arrêté de circulation
et acceptation ou rejet de la programmation du chantier**

Pour le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la fiche de prévision de chantier reçue le :

De l'entreprise :

Enregistrée sous le **N°**

Vu l'arrêté de police de circulation pour les chantiers courants pris par

Arrêté N° en date du

ATTESTE

La déclaration de chantier décrit dans la demande de l'entreprise

EST ACCEPTEE : le chantier peut être réalisé aux dates prévues.

EST ACCEPTEE, sous les réserves et conditions particulières ci-après :

En dehors des horaires de travail, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant, si nécessaire, des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Agence Technique de Cambo-les-Bains.

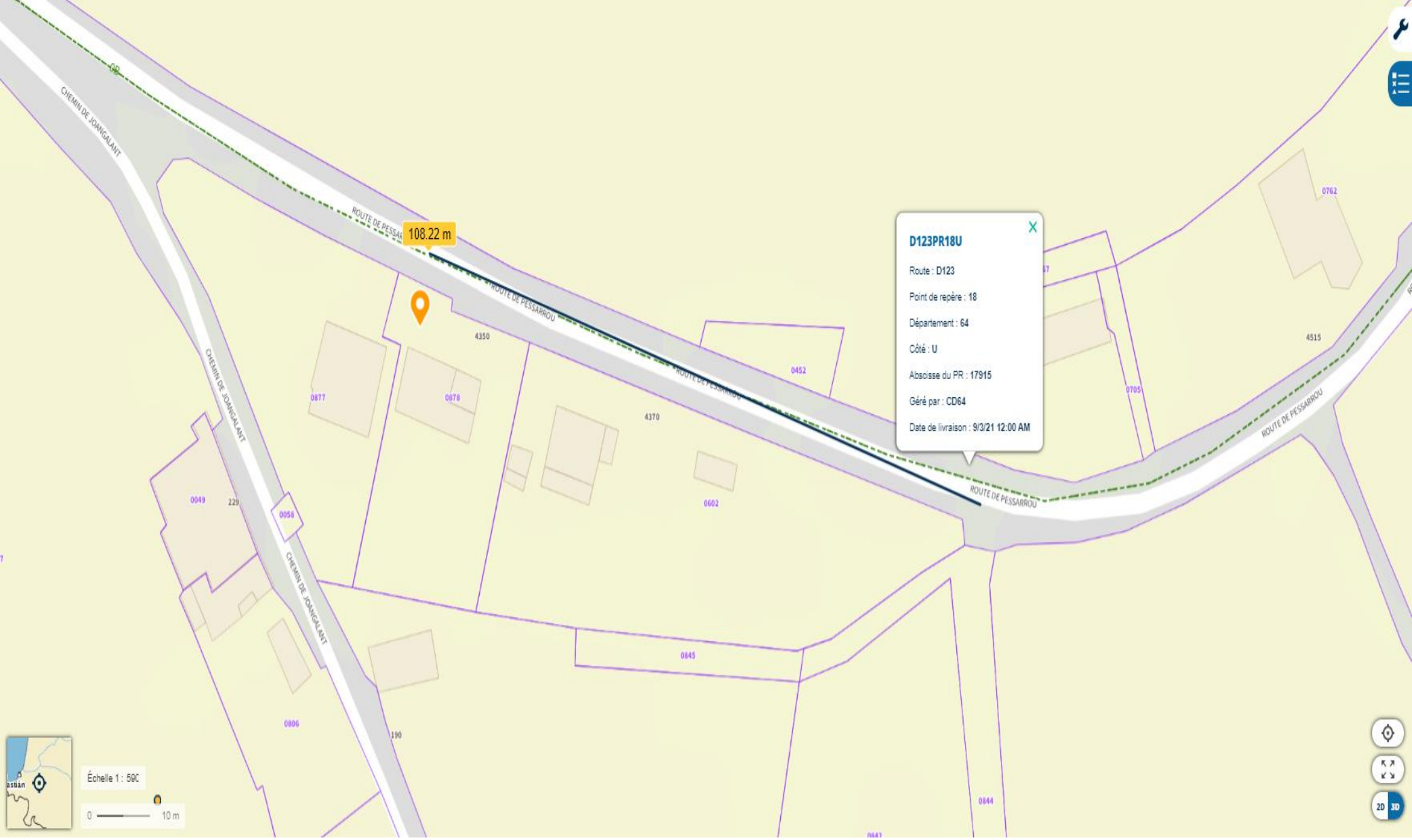
NE PEUT ETRE ACCEPTEE, pour les motifs suivants :

L'agrément est inscrit dans la programmation sous le **N°**

L'entreprise est invitée à présenter ultérieurement une nouvelle fiche d'ouverture de chantier. (1)

Fait à
P/Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Chef d'Agence,

(1) Rayer la mention inutile



D123PR18U

Route : D123
Point de repère : 18
Département : 64
Côté : U
Abscisse du PR : 17915
Géré par : CD64
Date de livraison : 9/3/21 12:00 AM



Échelle 1 : 500
0 10 m

